



INFOS SYNDICALES

En lutte pour nos retraites, en lutte pour nos salaires, en lutte pour le service public

CPEV: prochaines échéances

l'Assemblée générale de la fonction publique du 7 décembre a décidé des échéances suivantes:

Attention: changement de lieu

AG de la fonction publique
Jeudi 11 janvier - 19h
Auditoire César Roux - CHUV
Lausanne

Journée d'action et de grève
Jeudi 25 janvier
Sur tous les lieux de travail

**NON au plan du Conseil d'administration - NON au plan du Conseil d'Etat !
Se mobiliser c'est continuer à mettre la pression pour le retrait des plans**

Besoin d'aide pour organiser une discussion ou une AG sur votre lieu de travail?

Besoin de matériel?

Contactez-nous.



CPEV

CONSEIL D'ETAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION MÊME COMBAT

Le Conseil d'administration (CA) de la CPEV veut nous faire travailler plus longtemps pour les mêmes rentes
tandis que le Conseil d'Etat veut nous faire payer plus pour les mêmes prestations.

Les deux tableaux suivants résument les dégradations qu'impliquent ces différents projets.

SE COUPER LA MAIN DROITE AVEC LE PLAN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION...

	COTISATION (taux salaire)	TAUX DE RENTE	ÂGE D'ENTREE	ÂGE MINIMUM	ÂGE TERME	PLEINS- DROITS	RETRAITE ANTICIPÉE	SALAIRE ASSURE
PLAN ACTUEL	25.5% Assuré: 10% Etat: 15.5%	Max. 60% Annuel : 1.579%	24 ans (col. 1) 22 ans (col. 2)	62 ans 60 ans	63 ans	38 ans	6%de malus par année d'anticipation pour toute retraite avant l'âge terme (ou avant l'âge minimum pour celles/ceux ayant 38 ans de cotisation)	Moyenne des 12 dernières années avant la retraite
PROJET CA CPEV	25.5% Assuré: 10% Etat: 15.5%	Max. 60% Annuel : 1.5%	24 ans (col. 1) 22 ans (col. 2)	64 ans 62 ans	65 ans	40 ans	Idem que dans le plan actuel mais les âges terme et minimum étant repoussés de deux ans, la pénalité augmente fortement si l'âge de départ est identique	Moyenne des 12 dernières années avant la retraite

... OU LA MAIN GAUCHE AVEC LA PROPOSITION DU CONSEIL D'ETAT ?

La solution du Conseil d'Etat aux problèmes de la CPEV n'est pas fondamentalement différente de celle proposée par le Conseil d'administration. Elle consiste aussi à faire payer (uniquement) les salarié.e.s, mais différemment, par le biais d'une augmentation de cotisation touchant les seul.e.s employé.e.s (et pas l'employeur).

Pour atteindre le même résultat que les mesures proposées par le CA de la CPEV, l'augmentation de cotisation pour les employé.e.s devrait être de l'ordre de 3.1% (donc passer de 10% du salaire cotisation à 13.1%). L'impact de cette mesure est évaluée dans le tableau ci-dessous.

SALAIRE ANNUEL BRUT ET (COTISANT)	AUGMENTATION COTISATION ANNUELLE (+3.1%)	BAISSE DE SALAIRE MENSUELLE NETTE
55'000.- (36'325.-)	1126.-	87.-
75'000.- (54'525.-)	1684.-	130.-
95'000.- (72'825.-)	2257.-	174.-
115'000.- (91'125.-)	2825.-	217.-
135'000.- (110'325.-)	3420.-	263.-

NON AU PLAN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - NON AU PLAN DU CONSEIL D'ETAT